

FICHE-ACTION N°1

DES GROUPES DE TRAVAIL EN INFRATERRITORIALITÉ

Enjeux et contexte

La loi du 11 février 2005 instaure le principe de compensation du handicap dans l'ensemble des dimensions de vie et les différentes mesures en faveur de l'accessibilité à la vie de la Cité. Elle rend incontournable une approche transversale du handicap. Ainsi, pour répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap, il est nécessaire de croiser et d'articuler l'ensemble des politiques publiques. La recherche d'une réponse de proximité est une nécessité constatée par les différentes instances publiques. Aussi, une réponse cohérente aux questions complexes posées par les répercussions du handicap sur la vie quotidienne et sociale nécessite de conduire une approche territoriale.

Depuis plusieurs années, une dynamique de travail de proximité s'est engagée à une échelle infradépartementale dans le secteur des personnes âgées avec la mise en place des centres locaux d'information et de coordination (Clic). La même dynamique est aujourd'hui recherchée dans le secteur des personnes handicapées.

Objectifs visés

Mettre en place des groupes de travail en infraterritorialité :

- pour faire remonter des besoins non-couverts et initier ainsi des dispositifs permettant d'y répondre ;
- pour articuler les différentes politiques publiques qui s'adressent spécifiquement ou indirectement aux personnes en situation de handicap (cohérence des réponses) ;
- pour favoriser le partenariat entre institutions et professionnels par une interconnaissance et le développement d'une culture partagée.

Modalités de l'action ou actions à mener

Recherche d'une nouvelle approche infraterritoriale afin de permettre cette coordination au plus près des réalités du terrain.

Le Conseil général, dans le cadre du projet « coordination territoriale », réorganise son administration sur 7 territoires. Cette nouvelle cartographie doit tendre à devenir la référence pour toutes les directions et services du Conseil général (action sociale polyvalente, protection maternelle infantile, aide sociale à l'enfance, personnes âgées, personnes handicapées, etc.).

Sur chacun des territoires sera situé un coordinateur territorial chargé de veiller à la circulation d'informations transversales et la mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire.

L'organisation et le pilotage de ces groupes de travail territoriaux pourraient donc s'inscrire dans le cadre de ce projet.

La participation des Communes (ainsi que des Communautés d'agglomération) sur chacun des territoires est primordiale et sera favorisée, au travers en particulier des chargés de mission « handicap » ou des référents « handicap » identifiés dans chaque Ville.

Échéancier prévisionnel

Dès le début du schéma.

Contraintes

Respecter les dynamiques existantes sur des sectorisations différentes (cf. : les Clic) et étudier les possibilités d'évolution à terme avec tous les acteurs.

Nécessité d'une volonté des différentes structures, administrations et collectivités territoriales présentes

sur le même territoire de collaborer ensemble.

Travailler vers une correspondance des différents découpages administratifs du territoire (au-delà des seuls services du Conseil général).

Ressources

Une implication grandissante des Villes dans les actions en faveur des personnes en situation de handicap avec la mise en place des commissions communales d'accessibilité et les actions concrètes concernant l'accès à tous de la voirie, des logements, des bâtiments communaux administratifs et de loisirs, etc.

Maître d'œuvre

Conseil général, en collaboration avec les services de l'État.

Évaluation

Nombre de territoires sur lesquels sont mis en place les groupes de travail.

Nombre d'actions communes issues de ces groupes de travail.

Cette fiche est à mettre en perspective avec la fiche n° 5 du schéma départemental en faveur des personnes âgées : « Conforter le rôle des centres d'information et de coordination (Clic) ».

Elle est également à mettre en perspective avec la nouvelle organisation des espaces départementaux des solidarités (EDS) dont les missions sont en cours de redéfinition dans le cadre du schéma départemental d'action sociale.